

Pour aller plus loin :

Comme pour tout risque, des mesures de prévention existent. Certains salariés, du fait de la particularité de l'exercice de leur profession sont plus exposés aux agressions et aux violences : employés de banques, travailleurs sociaux, personnels de l'hôtellerie, vendeurs, livreurs, conducteurs de transports en commun ...

Pour autant, toutes les professions peuvent être confrontées, car tout milieu de travail peut être le théâtre d'évènements traumatisants.

Le SISTVO peut vous aider à repérer et évaluer les situations à risque dans votre entreprise.

Liste téléphonique des SISTVO :

Argenteuil : 01.34.34.12.72	Gonesse : 01 39 87 23 11
Bezons : 01 39 47 33 53	Houilles : 01 39 68 53 41
Enghien : 01 34 12 90 70	Maisons Laffitte : 01 39 12 60 00
Franconville : 01 39 97 65 01	Roissy : 01 41 84 02 20

www.sante-au-travail.fr

Agression Souffrance
Traumatisme **Suicide**
Témoin **ACCIDENT**
QUE FAIRE ?
Épreuve *Tentative de suicide*
Braquage Victime
Sur le lieu de travail

Suite à un évènement potentiellement traumatique survenu sur le lieu de travail, **le SIST VO** vous accompagne et vous conseille.

Rappel

Préserver la santé aussi bien physique que mentale de ses salariés est une des obligations de l'employeur (article L 4121-1 du Code du travail).

Qu'entend-t-on par un évènement traumatique ?

Après un évènement potentiellement traumatisant sur le plan psychologique, un **État de Stress Post Traumatique** (ESPT) peut apparaître :

- Soit il fait suite à un évènement présentant une menace pour la vie ou pour l'intégrité physique du sujet (confrontation à la mort).
- Soit il apparaît alors que le sujet a été témoin d'un tel incident touchant son entourage professionnel.

L'**État de Stress Post Traumatique** s'installe à distance du choc émotionnel initial (de quelques jours à plusieurs mois).

Quelques signes d'alerte :

- Le sujet **revit de façon répétée et envahissante l'évènement traumatique** (pensées, flash-back, rêves, cauchemars...).
- Il **évite tout ce qui pourra le lui rappeler** (lieux, personnes, conversations, circonstances).
- Il peut souffrir d'**angoisse, de troubles du sommeil**, de difficultés de concentration, de sursauts non justifiés, d'agitation, de repli sur lui-même.

Cet état, s'il persiste, peut évoluer vers des troubles psychologiques (dépression), psychosomatiques et/ou comportementaux (abus de tranquillisants, d'alcool, de drogues,...).

Employeur : Comment réagir après la survenue de ce type d'évènement ?

→ Assurer l'accompagnement des salariés victimes :

- Contacter les secours (le 15),
- Arrêter l'activité,
- Démontrer de l'empathie et de la disponibilité (soutien de l'encadrement).

À cet instant, il ne faut pas débiter l'enquête ni rechercher des « responsables ».

→ Pour garantir une bonne prise en charge des victimes : Identifier une personne relais en contact direct avec le SIST VO (Directeur, DRH, etc.)

→ Relater et tracer les faits :

- Quoi : Que s'est-il passé ? Gravité des faits ?
- Lieu de l'évènement ?
- Quand : Date, heure, durée ?
- Qui : Combien de salariés présents ? Identifier les victimes : directes ou indirectes, les témoins (nom, poste occupé, ancienneté, etc.).

→ Assurer la gestion administrative : Déclaration d'Accident du travail

→ Il est important d'informer les victimes de la possibilité d'être accompagnées par l'équipe du SIST VO ou par un organisme compétent :

- Votre centre SIST VO d'affectation en indiquant le nom du Médecin du travail,
- En dehors de nos plages d'intervention (nuit et week-end) : contactez les urgences (le 15),
- Et/ou une Association d'aide aux victimes :
 - INAVEM : Appeler le « 08 Victimes » : 08 842 846 37
 - CIDFF 95 CIDAV : 01 30 32 72 29/ http://www.cidff95.fr/?page_id=20
 - CIDFF 78 : 01 30 74 21 01 - <http://www.cidffdesyvelines.com/page/aide-aux-victimes>

Dans tous les cas, merci d'informer votre médecin du travail de l'évènement

SIST VO : Prise en charge par l'équipe pluridisciplinaire
(Médecins du Travail, Infirmières, Psychologues du travail, Assistantes sociales)

- Accompagnement immédiat (dans les 48 heures qui suivent l'évènement) : **Défusing** (désamorçage ou déchoquage)
- Orientation vers un réseau de professionnels externes

Nous déciderons ensemble des actions à mener à chaud (prise en charge des salariés) puis à froid (définition d'actions de prévention primaires).